



REPUBLIQUE FRANCAISE  
TERRITOIRE DE BELFORT

---  
COMMUNE DE GIROMAGNY  
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**DECISION N° 2023-068**

**Date : 22/09/2023**

**Affichage : 23/09/2023**

**Annexe : convention**

**Objet : Convention mettant fin au bail du 18 avril  
2017 de la DDFIP – caserne 1**

**Vu** la délibération n°4124 du 06 juin 2020 alinéa 5 l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

**Vu** les faits exposés dans la Convention annexée à la présente décision

**Le Maire de la Commune de Giromagny décide :**

**Article 1 :** De mettre fin au contrat de bail à compter du **30 novembre 2023**.

**Article 2 :** Les modalités de remboursement d'une partie des travaux engagées par la commune dans les locaux sont précisées dans la convention en annexe.

**Article 3 :** Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

Le Maire,  
Christian CODDET